

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 octobre 2009
(convocation du 21 septembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Deux Octobre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROU Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 15
Mme. BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à M. PIERRE Maurice à partir de 11 h
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre jusqu'à 10 h 20

M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10 h 15
M. LOTHaire Pierre à M. GAUTE Jean-Michel
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT J.Jacques jusqu'à 11 h 30
M. PALAU Jean-Charles à Mme. COLLET Brigitte
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. QUERON Robert à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVYRE Mathieu jusqu'à 10 h 40
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUPOUY Alain

EXCUSES :

M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

Direction Opérationnelle Environnement- Recyclage des déchets d'emballages ménagers- Programme Eco Emballages- Contrat de Programme de Durée- Barème D- Avenant n°3- Autorisation de signer

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dûment autorisé par une délibération n° 2005/0884 du 25 novembre 2005, a signé avec la société Eco Emballages un Contrat Programme de Durée – barème D.

Par une délibération n°2007/0477 du 22 juin 2007, ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 modifiant les annexes I et B portant respectivement sur les soutiens à la communication et les conditions de reprise des matériaux.

Par une délibération n°2008/0351 du 27 juin 2008, le contrat a fait l'objet d'un avenant n°2 modifiant les délais de réalisation des études portant sur la connaissance des coûts et des leviers d'optimisation ainsi que l'annexe D relative aux soutiens au compostage et à la méthanisation.

Par un courrier en date du 22 juin dernier, la société Eco Emballages a informé la Communauté Urbaine d'un accord qu'elle a conclu avec les collectivités locales visant à résoudre les difficultés récurrentes constatées sur le calcul du soutien financier des cartons d'emballages ménagers et a proposé une nouvelle règle de détermination des tonnages à soutenir. Les modifications portent sur les règles de plafonnement.

Trois nouvelles règles sont mises en place :

La première concerne le calcul du soutien à la tonne triée des emballages ménagers récupérés (EMR). Un pourcentage limite de 21% sera appliqué en 2008 à la prise en compte des EMR triés et livrés par la collectivité à son repreneur contractuel.

La seconde vise à encadrer la croissance du tonnage soutenu entre deux années successives, croissance qui ne pourra pas excéder 5% sauf si la croissance observée sur les tonnages de bouteilles et flacons plastiques est supérieure à ce taux.

La troisième limite la performance EMR maximum soutenue à un seuil de 15 kilos par habitant et par an.

La nouvelle règle devrait permettre d'apporter des simplifications, quant à la prise en compte des papiers/cartons qui se traduisent par :

- une déclaration à Eco Emballages simplifiée, ce qui devrait permettre un traitement accéléré des liquidatifs.
- la fin de l'identification séparée des cartons assimilés des autres.
- l'abandon des justificatifs supplémentaires

L'ensemble des modifications énoncées dans l'avenant a fait l'objet d'une validation préalable des membres du comité de concertation des collectivités locales (Association des Maires de France, Amorce et le CNR).

Comme cela est prévu à l'article 10 du présent contrat, les modifications touchant au dispositif d'agrément doivent être incorporées au Contrat Programme de Durée (CPD) par la prise d'un avenant.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer le présent avenant

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 2 octobre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 OCTOBRE 2009

PUBLIÉ LE : 22 OCTOBRE 2009

M. DIDIER CAZABONNE